

Vingt-neuvième réunion

Katowice, 13-15 septembre 2019

COMPTE RENDU DE LA SEANCE ADMINISTRATIVE

Étaient présents à la réunion : C. Kessedjian, Présidente, P. Kinsch, Secrétaire général, S. Bariatti, J. Basedow, M. Bogdan, A. Bonomi, G. Cordero-Moss, M. Fallon, F. Garcimartín, A. Giardina, C. González Beilfuss, T. Hartley, F. Jault-Seseke, C. Kohler, J. Meeusen, G. Möller, P. Nielsen, E. Pataut, M. Pauknerova, F. Pocar, M. Szpunar, H. van Loon, M.-Ph. Weller.

Était présent comme invité aux séances de travail, A. Stein (Commission européenne).

Étaient présentes comme rédactrices du compte rendu des séances de travail : M. Deschamps et J. Mary, Assistantes à la Faculté de droit de l'Université catholique de Louvain

Absences excusées : A. Borrás, P. McEleavy, R. Moura Ramos, K. Vandekerckhove, S. Vrellis.

1. Réunions futures

Le Groupe se réunira, à l'invitation de l'université Charles de Prague, à Prague du 18 au 20 septembre 2020. Cette trentième réunion sera organisée par M. Pauknerova. Dans le cadre du financement partiel de la rédaction, les membres seront appelés à contribuer à un numéro spécial des *Acta Universitatis Carolinae Iuridica*.¹ Une autre partie du financement sera obtenue grâce à un colloque organisé avant la réunion du GEDIP. Enfin, en cas de besoin, les membres se sont déclarés disposés à payer une contribution pour couvrir les frais qui ne seraient pas couverts par les deux moyens mentionnés ci-dessus.

G. Cordero-Moss prévoit, sous réserve de l'obtention du financement nécessaire, d'inviter le groupe à Oslo du 17 au 19 septembre 2021.

2. Parachèvement des travaux de Katowice

Le texte du sous-groupe Divorce sera finalisé par le sous-groupe, qui préparera également un texte d'accompagnement, jusqu'au 15 octobre. Il sera ensuite diffusé aux membres, qui auront quinze jours pour envoyer leurs commentaires par courriel adressé à tous (et non seulement au sous-groupe).

3. Travaux futurs

3.1. Le sous-groupe « Brexit » (coordonné par F. Pocar et ayant pour autres membres S. Bariatti, J. Basedow, A. Bonomi, T. Hartley, C. Kohler et M. Szpunar) reste chargé de surveiller l'actualité afférente et de rapporter le cas échéant au groupe.

3.2. Le sous-groupe coordonné par F. Garcimartín et ayant comme autres membres S. Bariatti, J. Basedow, M. Fallon, T. Hartley, K. Kreuzer (membre honoraire), P. Nielsen et M. Pauknerova, continuera de travailler sur les règles de conflit de lois en matière de droits réels.

¹ Ce projet de publication est indépendant du projet de compilation des travaux du GEDIP pour ses 30 ans. M. Fallon a accepté de voir si l'éditeur Intersentia, qui avait publié le recueil des travaux des 20 premières années du Gedip, est d'accord à publier ce nouveau volume.

3.3 Un nouveau sous-groupe « Partie générale d'un code de droit international privé européen » est créé. Il sera coordonné par F. Jault et aura pour autres membres G. Cordero-Moss, M. Fallon, C. Gonzalez Beilfuss, P. Kinsch, C. Kohler, J. Meussen et S. Symeonides (membre honoraire). Il travaillera, dans un premier temps, sur les principes de droit européen susceptibles d'influer sur les règles générales des conflits de lois.

Par ailleurs, et à condition qu'un financement de la Commission puisse être trouvé pour ce projet, M. Fallon et J. Meeusen coordonneront un groupe de jeunes chercheurs en charge d'élaborer un état des règlements existants dans la perspective de l'étude des lacunes et incohérences subsistant dans les textes en vigueur en droit international privé de l'Union européenne.

3.4. Un nouveau sous-groupe « Entreprises et droits humains/droit de l'environnement – Aspects de droit international privé », coordonné par F. Pocar et ayant comme autres membres S. Bariatti, A. Bonomi, G. Cordero-Moss, F. Jault, C. Kessedjian, E. Pataut, H. van Loon et M.-Ph. Weller, se chargera d'étudier, dans un premier temps, l'influence sur les règles de droit international privé des règles en matière de responsabilité sociale des entreprises et l'éventuelle transformation des règles de *soft law* en la matière en règles de *hard law*.

3.5. Autres suggestions en vue d'une étude future :

- le comblement de la lacune des règlements européens en matière de droit de la famille (spécialement le droit des couples et de la filiation)
- la question des traités entre Etats membres et Etats tiers dans les domaines couverts par les règlements européens de droit international privé.

3.6. D'autres thèmes pourront être retenus par le conseil d'administration, en fonction de l'actualité.